



## Cahier des charges du délégué aux archives

Le délégué aux archives est nommé par le Comité Directeur.

Sa fonction :

En relation avec le Secrétaire cantonal, il rassemble et collectionne régulièrement toutes les pièces se rapportant aux activités de l'Association : procès-verbaux, correspondance, statistiques, comptes, homologation, Mag, articles de presse, etc.

Il classe tous les documents dans l'ordre chronologique et par activité, selon les indications du Comité Directeur.

Il dépose tous les dossiers aux Archives cantonales de l'Etat du Valais et se porte garant des documents remis.

Sur la demande du Comité Directeur, il fait des recherches et des études.

Il ne peut pas disposer des dossiers pour les remettre à des tiers sans l'autorisation du Comité Directeur.

L'AVSBA prend en charge les frais selon le budget établi conformément aux directives du Comité Directeur.

\* \* \* \* \*

